

Matinée d'information

DEMARCHE PROJET AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS



Vendredi 21 Octobre 2022 à Pont d'Ain

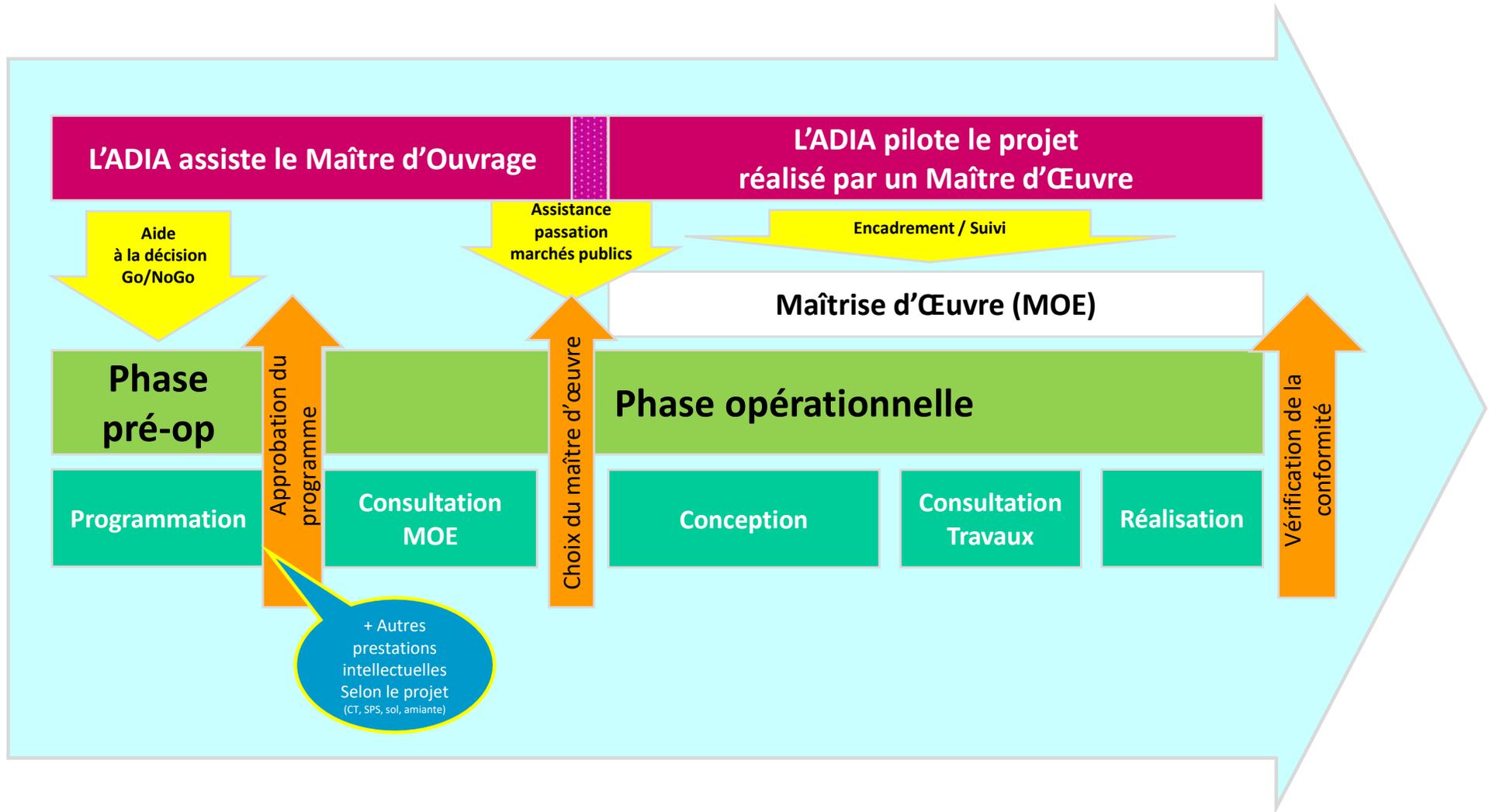
De l'idée au projet :



La conduite d'une opération d'aménagement

IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



Déroulement de la matinée

- Présentation :

- **Sylvain MEUNIER, Nicolas PETIT et Aurélie THIAR**, chargés de projet au sein de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Ponctué d'intervention du service des routes du Département, **Sébastien ZORTEA et Vincent DELECROIX**

- Echanges et retours d'expériences entre invités et intervenants :

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Rappel sur les différents acteurs du projet d'aménager

Etat des lieux & Diagnostic

La loi climat résilience

Application de la démarche à une traversée de village

Etude de faisabilité

Les études pré-opérationnelles

Définition de la programmation

II – DES ETUDES AUX TRAVAUX

Rappels sur les procédures de consultation

Déroulé des phases d'une étude de maîtrise d'œuvre

Phase consultation des entreprises

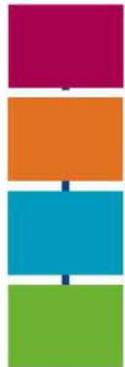
Posture d'un maître d'ouvrage lors des travaux

Procédures liées aux opérations de réception

III – POINTS TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRES

Les différents types d'aménagements cyclables

Exemples d'aménagements de sécurité



I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN

PROJET

Les acteurs

Idées projets
Démographie
Usagers /
Utilisateurs
Budget



- Responsable du projet
- Exprime le besoin
- Assure la charge financière des dépenses

Maître
d'ouvrage

Conseil
Souplesse /
Réactivité
Facilitateur

Calculs [%€+m²)
Equipes techniques
Sous-traitants
Chiffrage



Maître
d'œuvre

- Conçoit le projet
- Définit les budgets
- Prépare la consultation des entreprises
- Assure le suivi technique des travaux
- Assure le suivi financier des marchés

AMO



- Assiste le MOA pour la définition du besoin
- Rédige l'étude de faisabilité / opportunité
- Etablit le programme de MOE
- Assure le suivi du MOE pour le MOA
- Aide à la décision
- Coordonne MOA et MOE

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN

PROJET

Acteurs & Partenaires



Le Maître d'Ouvrage est responsable :

- De la **faisabilité** et de l'**opportunité** de l'opération
- Du choix de la **localisation**
- De la **définition des besoins**
- De l'**enveloppe financière prévisionnelle**
- Du **financement**
- Du choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (**études pré-opérationnelles**)
- De la **définition du programme** qui consiste à définir la mission du maître d'oeuvre

Le maître d'ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme à une personne publique ou privée : l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

Il appartient au maître d'ouvrage de :

Conclure, avec les **maîtres d'oeuvre et entrepreneurs** qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux (ces contrats sont soumis au code de la commande publique)

Conclure les contrats des autres acteurs de l'opération (ces contrats sont soumis au code de la commande publique)

Valider les études de conception réalisées par le maître d'oeuvre

Assurer le règlement des entreprises

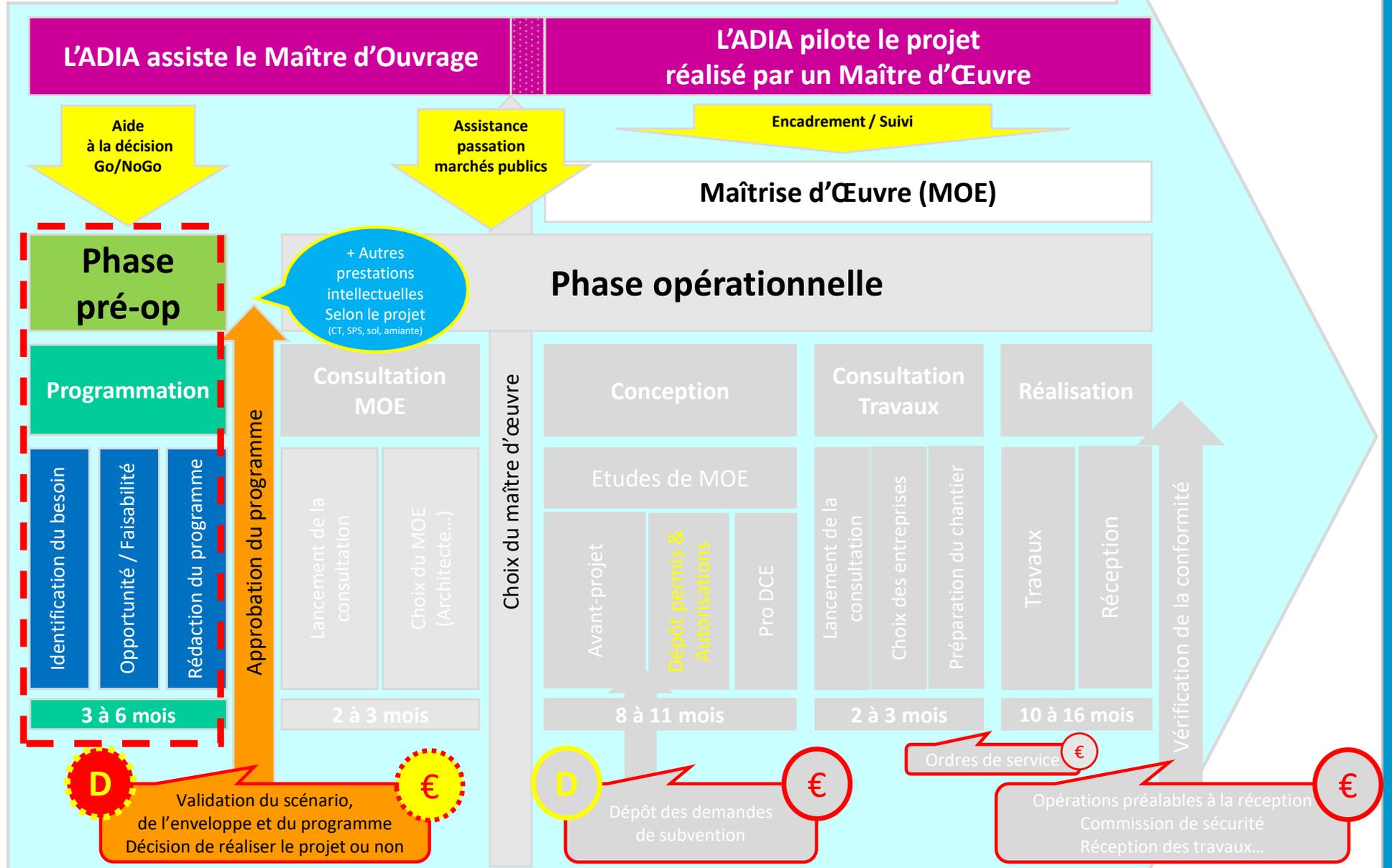
Réceptionner les travaux

De l'idée au projet : La conduite d'opérations



IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET



La définition du besoin



En phase préliminaire, la bonne compréhension des besoins des utilisateurs passe par la concertation de ces derniers

Plusieurs outils sont envisageables :

- Les ateliers participatifs
- Les réunions publiques
- La constitution de groupes de travail avec des représentants des utilisateurs



Ne pas oublier la communication à toutes les phases du projet

Un partenaire le CAUE de l'Ain



Afin d'aider les élus à définir des enjeux, pour les impliquer dans un diagnostic partagé, le CAUE de l'Ain propose une concertation à partir de la mise en place d'ateliers en petits groupes. Pas à pas, une stratégie d'aménagement est définie.

Le CAUE vous accompagne pour définir les grands enjeux patrimoniaux et les usages

Un partenaire le CAUE de l'Ain

Exemple d'une étude sur Dortan pour l'aménagement de la traversée



DORTAN (01) - REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLE _ rue du Colonel romans Pett_ 2020
2 APPROCHE HISTORIQUE
Une commune marquée par son histoire

Village martyr, Dortan a été brûlé en 1944 lors de la retraite allemande. Cette carte cherche à montrer les éléments qui ont persisté.

- Les rivières
- l'église
- Le château et son parc
- La grande rue renommée rue du colonel Romans Petit



Superposition de la trame bâtie de 1850 à une vue aérienne actuelle

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Etat des lieux & Diagnostic

Définir les enjeux et les ordres de priorités



Le cadre de vie



La sécurisation



Favoriser les mobilités



Le stationnement



Rationaliser le budget

Définir les enjeux et les ordres de priorités

Inscrire les projets dans une vision tournée vers l'avenir

Gestion intégrée des
eaux de ruissellement

Intégrer les énergies
renouvelables et les
économies d'énergie

Limiter l'imperméabilité
des revêtements

Intégrer l'ensemble des
mobilités en cohérence
avec un plan de
déplacement

Assurer l'accessibilité
pour tous

Cohérence avec une
vision urbaine à long
terme



I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

La loi climat résilience



La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à accélérer la transition écologique et la société et de l'économie française.

Elle fait suite aux accords de Paris du 12 décembre 2015 et de la traduction des objectifs de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Les impacts et le calendrier de la mise en application de la loi sont multiples pour les compétences et les activités des collectivités territoriales.

On parle de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'ADIA (pôle urbanisme – Baptiste JOLIVET) organise le 25.11.22 une matinée d'information sur le thème de la zéro artificialisation nette



Occupation du sol / Usage
par les sols



Fonctions et services rendus



- 01/07/2023 : Les parkings extérieurs nouveaux supérieurs à 500 m² doivent intégrer sur au moins la moitié de la surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales.
- 01/07/2023 : Les parkings extérieurs nouveaux supérieurs à 500 m² doivent intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières sur au moins la moitié de leurs surfaces. Dans le cas d'ombrières, elles devront intégrer un procédé de production d'énergie sur la totalité de leur surface.
- Développement des parkings relais, des espaces liés au stationnement des vélos
-

=>A surveiller suivant les décrets d'application



Le réchauffement climatique et l'orientation des lois actuelles (Loi Climat et Résilience, notamment) imposent d'orienter les aménagements de voirie vers des techniques plus écologiques favorisant l'infiltration des eaux pluviales en réduisant donc l'imperméabilisation des sols.



Il existe sur le marché des types d'aménagements permettant de donner une plus-value écologique, notamment en terme hydraulique :

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Exemples de revêtements drainants

Surfaces en sable



Sable naturel 0/4 ou 0/6
–
Cout moyen 8 €/m²

Surfaces en graviers sur plaques stabilisatrices



Plaques stabilisatrices type
Nigadrael + Gravier de
remplissage 4/6 ou 6/10
–
Cout moyen 40 €/m²

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Exemples de revêtements drainants

Enrobé drainant



Enrobé 0/6

Cout moyen
30 € / m² à 40 €/m²
(apport de couleur)

Béton drainant

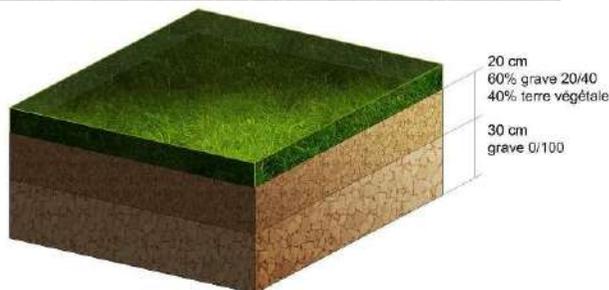


Béton désactivé drainant

–
Cout moyen 90 €/m²

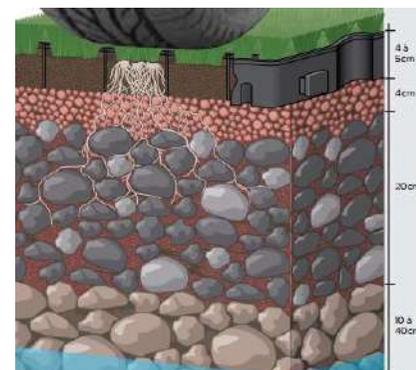
Exemples de revêtements drainants

Stationnements mélange terre pierre



Cout moyen création parking
60 € / m²

Stationnements sur dalles engazonnées



Cout moyen création parking
120 €/m² à 180 €/m²

Exemples de revêtements drainants

Il est important de noter que le choix du revêtement drainant va dépendre de la nature du sol support et va nécessiter de prendre en compte la mise en place d'une couche d'assise permettant l'infiltration des eaux. L'apport de matériaux drainant peut donc s'avérer nécessaire en sous-face du revêtement même si la portance est suffisante.

Le choix du revêtement va être adapté en fonction des contraintes propres au site :

- Circulation, trafic,
- Topographie, déclivité
- Usage (piétons, cycles, VL, PL,...)
- Localisation (milieu urbanisé ou décentralisé)

.....

Dans certains cas, les contraintes du projet vont plutôt orienter les aménagements vers des dispositifs alternatifs permettant l'infiltration des eaux : noues paysagères, bassin de rétention.



Etat des lieux & Diagnostic



Les principales contraintes satellites autour d'un projet touchant à l'espace public sont les suivantes (non exhaustif)

- **Urbanisme** : PLU / PLUi / OAP, PPRI, évolution des lois (loi Climat et Résilience notamment)
- **Foncier** : Limites foncières sur le périmètre, besoin de procédure d'alignement, expropriation...
- **Topographie** - Pente et assiette disponible, vis à vis des règles d'accessibilité, niveau des existants, pente des terrains
- **La nature des terrains** – Structure existante, portance des sols, perméabilité
- **Le trafic** – quelle intensité?, nombre de poids lourds ? gabarit
- **Environnement** : Espaces protégés, ZNIEFF, Natura 2000, ...
- **L'état des réseaux sous jacent** : réseaux gravitaires, AEP, enfouissement des réseaux secs? Électricité, communication, gaz, éclairage
- **Patrimoine** : site classé ou inscrit
- **Nature des voiries sur le périmètre** : voie communale, RD, RN, RGC

Point sur les principales démarches à prendre en compte



Projet sur route départementale

- Le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies à l'intérieur de l'agglomération incluant les routes départementales.
- Le Département assure à l'intérieur de l'agglomération l'entretien et la réfection de la couche de roulement au sens le plus strict.
- Les équipements tels qu'aménagements cyclables, plateaux surélevés, coussins berlinois, ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdaux, carrefours de type giratoire ou sélectif, revêtement de chaussée non bitumé, îlots, etc..., du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Département.
- Avis du Département et signature d'une convention



Point sur les principales démarches à prendre en compte

Projet sur RGC

Les Routes à Grande Circulation (RGC), définies à l'article L.110-3 du code de la route, qu'elle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux, et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires ainsi que la desserte économique du territoire. Elles justifient, à ce titre, de règles particulières en matière de police de la circulation.

La consultation des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires – DDT) est obligatoire pour tout aménagement réalisé sur RGC.

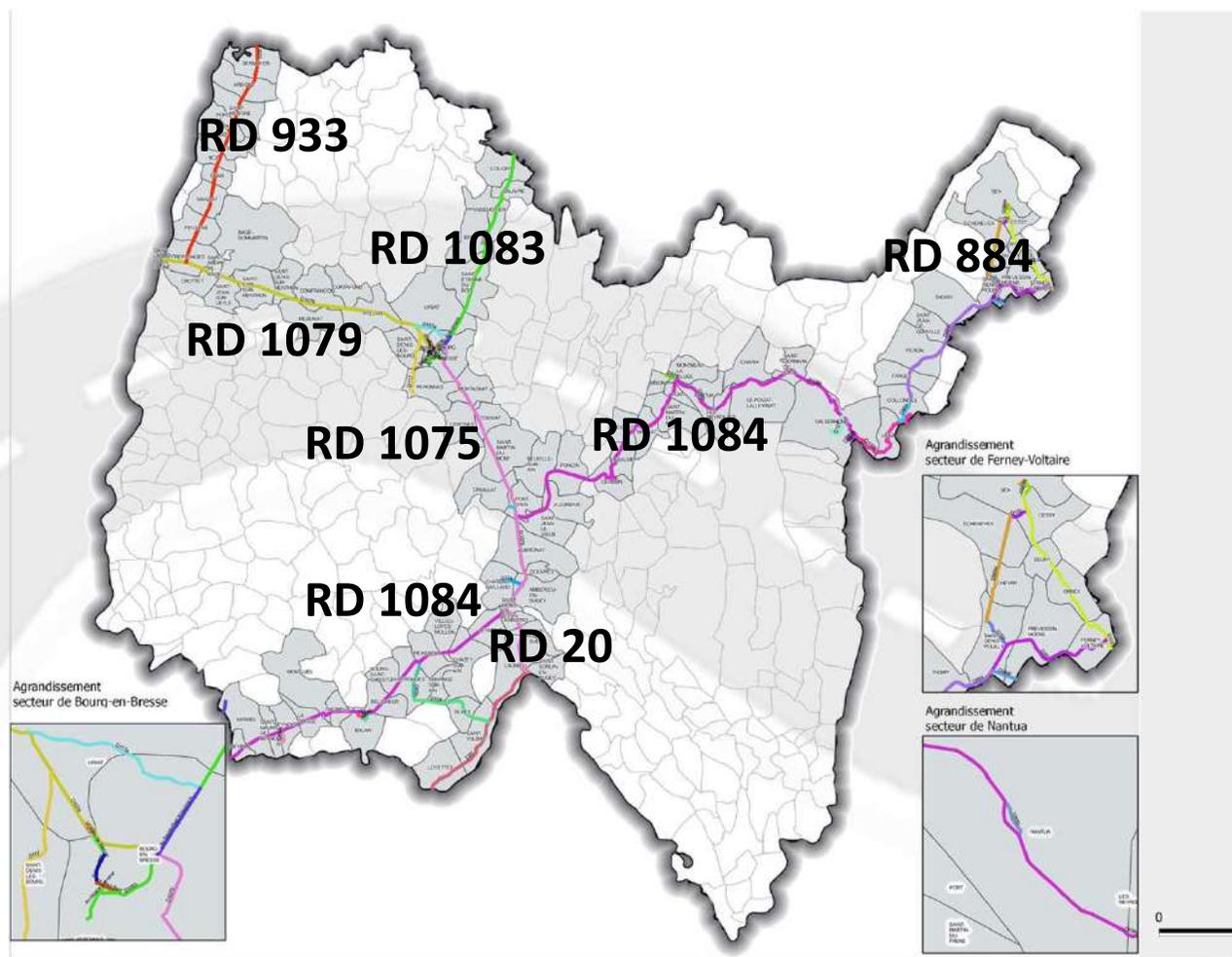
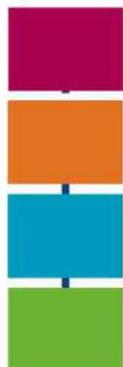
Point sur les principales démarches à prendre en compte

Projet sur RGC – Carte



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point sur les principales démarches à prendre en compte

Projet sur un site protégé

Il existe 3 types de sites protégés, en fonction de la réglementation qui s'y applique :

- **Les abords des monuments historiques**, périmètre de protection délimité, ce dispositif est régi par le code du patrimoine.
- **Les sites patrimoniaux remarquables**
- **Les sites classés et inscrits**

Ce sont les sites qui nécessitent d'être conservés, en qualité de leur caractère remarquable ou exceptionnel. La protection des sites classés et inscrits est régie par le code de l'environnement.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.



Déclaration ou PA - faire appel à un paysagiste-concepteur



Point sur les principales démarches à prendre en compte

Rappel sur les autres projets d'aménagements courants soumis à autorisation:

- Démolition partielle ou totale d'un bâtiment – Permis de démolir
- Création d'aire de stationnement publique :
 - ✓ de 10 à 49 places – Déclaration préalable
 - ✓ si 50 places et plus – Permis d'aménager et demande de cas par cas.
- Affouillements et remblais (non prévu dans un PC)
 - > 2m de haut et > 100 m² de surface – Déclaration préalable
 - > 2 m de haut et à partir de 2 ha – Permis d'aménager

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Etude de faisabilité

Faisabilité technique
Quels aménagements en réponse aux besoins et aux contraintes ?

Faisabilité juridique
Comment le projet s'inscrit dans le droit ?

Faisabilité économique
Arbitrage économique sur les choix structurants

Les données d'entrée

- Le stationnement
- Les usagers vulnérables (piétons , cycles, motos)
- Les nuisances sonores
- L'éclairage
- Les équipements et le mobilier urbain
- La signalisation
- Le traitement des intersections et des régimes de priorité
- Les accès
- Les transports en commun
- Les transports exceptionnels
-



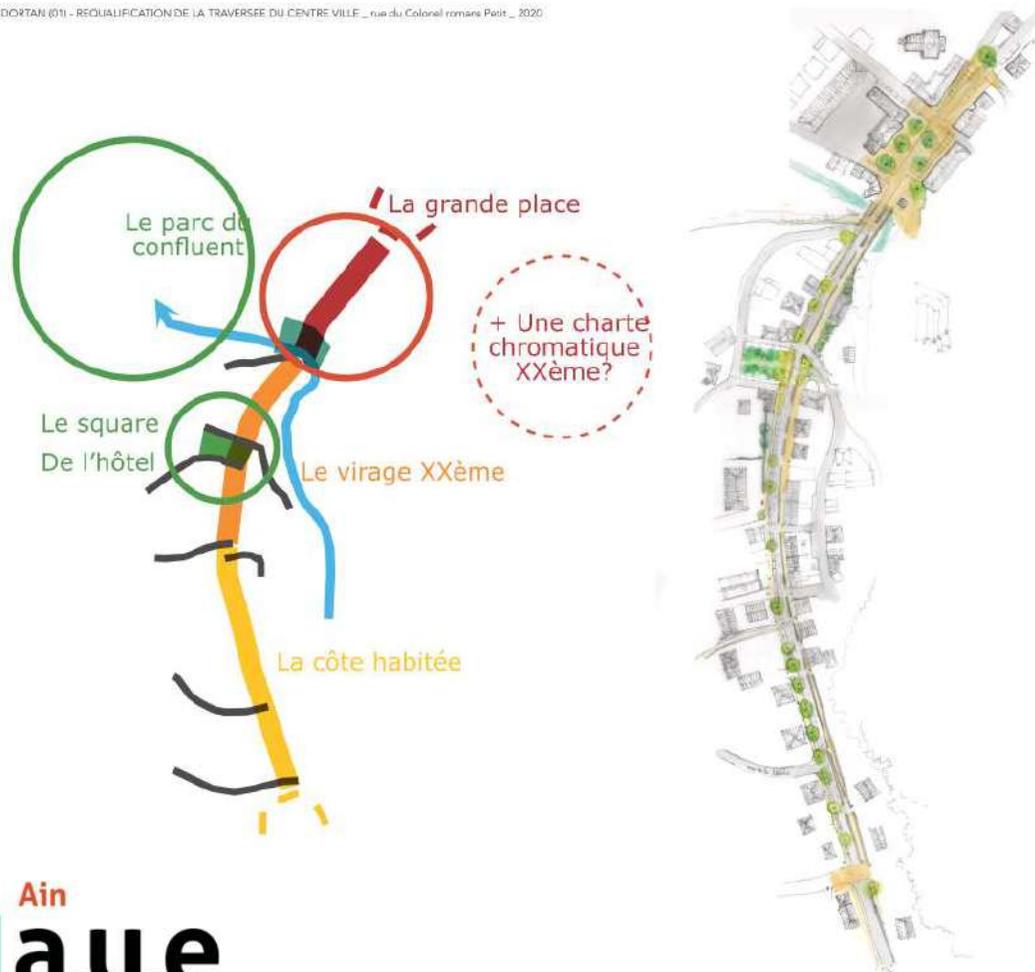
Les principes

- Modifications de géométrie et changement des perspectives
- Gestion des flux et des modes déplacements en fonction de l'espace disponible
- Séquencer la traversée et gérer les transitions
- Adapter les aménagements et leur qualité aux enjeux de chaque séquence



Le séquençage

DORTAN (01) - REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLE _ rue du Colonel romains Petit _ 2020



Exemple de la traversée de Dortan (01) menée en collaboration avec le CAUE de l'Ain

Définition des points névralgiques de la Commune

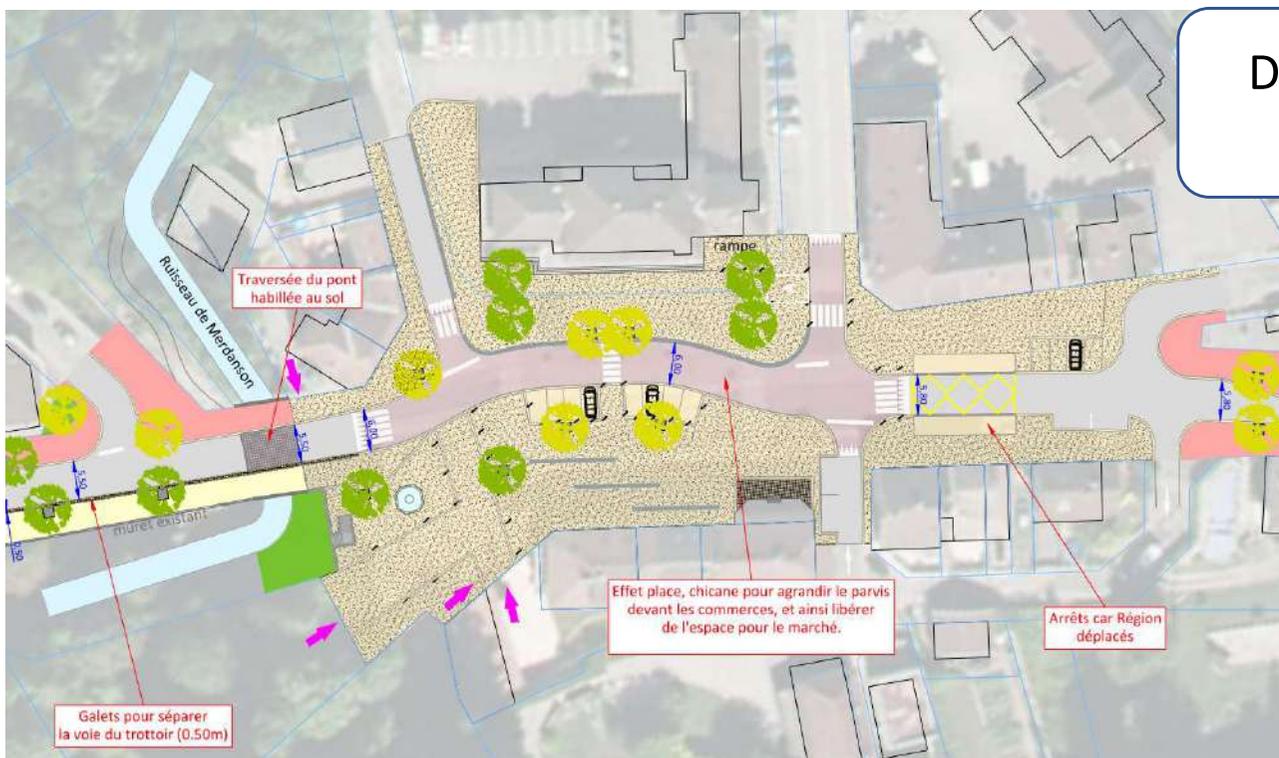
Définition des enjeux par séquence

Définition des budgets par séquence

Le séquençage

Définition des enjeux par séquence

Définition des budgets par séquence



Esquisses réalisées par l'ADIA sur la séquence « Grande Place »



Entrée d'agglomération

- L'effet porte est un élément capital pour marquer la transition entre la rase campagne et l'agglomération



Créer une sensation de rupture

- Dévoisement de chaussée (ruptures géométriques)
- Des aménagements ou simplement des bordures pour délimiter la chaussée
- Des aménagements paysagers pour ajouter de la verticalité
- Des apports de couleur sur les revêtements



Exemple: Port 01460 - Aménagement de la RD 1084 – entrée Sud du village

Etat des lieux en 2018...

- Un espace public dédié à 100 % pour un usage routier,
- Des survitesses en agglomération,
- Un sentiment d'insécurité pour les riverains, piétons et cyclistes,
- La route est perçue comme une coupure et scinde le village.



I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

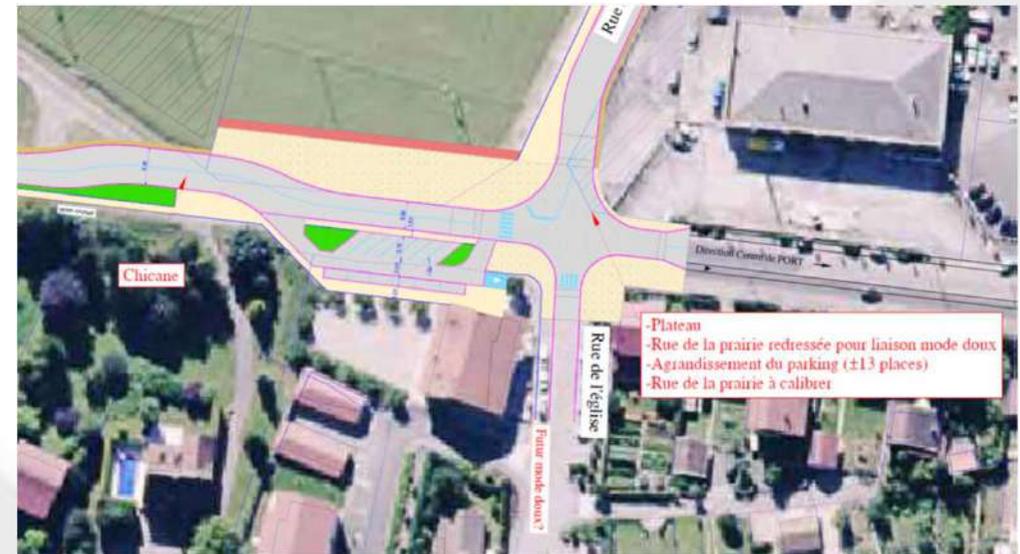
Etude de faisabilité

Exemples Port - Aménagement de la RD 1084 – entrée Sud du village

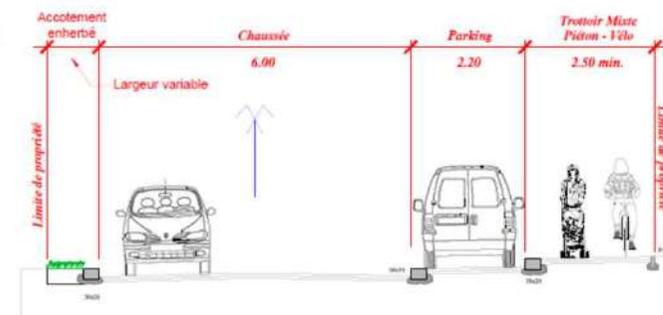
Esquisses en phase faisabilité.

Prise en compte des éléments du diagnostic pour illustrer des solutions envisageables pour répondre aux enjeux

=> Définir le coût et le niveau d'exigence associé



COUPE TYPE AA'
ECHELLE 1/50



Exemple Port - Aménagement de la RD 1084 – entrée Sud du village

Vue des aménagements finis - Après les phases d'étude et de travaux



**Une bonne définition des
besoins a permis d'aboutir à un
aménagement adapté et réussi**

Les relevés topographiques

- Base de travail du maître d'œuvre
- Confirmer le projet en planimétrie et en altimétrie

Coordinateur SPS

- Sera obligatoire si le marché est composé de plusieurs lots (coactivité)
- Peut être un choix du maître d'ouvrage (maintien sécurité sur chantier)

Diagnostic amiante / HAP

- Le maître d'ouvrage est responsable de s'assurer de l'absence de produits dangereux dans les revêtements qui composent la chaussée

Etudes géotechniques

- Ensemble des investigations nécessaires pour dimensionner les structures de chaussée
- Confirmer la capacité portante du sol
- Suivant les phases d'étude : G1, G2 AVP et G2 PRO, G4

Les comptages

- Confirmer les trafics pour le dimensionnement des chaussées
- Utile pour la mise en place d'un plan de déplacement
- Impératif pour l'aménagement d'un carrefour à feux

Une obligation réglementaire !

Articles L2121-2 et suivants du Code de la Commande Publique

Pas de formalisme précis si ce n'est l'obligation d'un écrit

Contenu

- > Objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre
- > Besoins que l'opération doit satisfaire
- > Contraintes et exigences sociales, techniques, architecturales, fonctionnelles, économiques
- > Contraintes d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement
- > Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Objectifs

- > Recensement du besoin le plus juste pour la réussite de l'opération
- > Document de base pour formaliser le cahier des charges de consultation du MOE

I – PHASES PRELIMINAIRES DANS L'ELABORATION D'UN PROJET

Rédaction et validation du programme



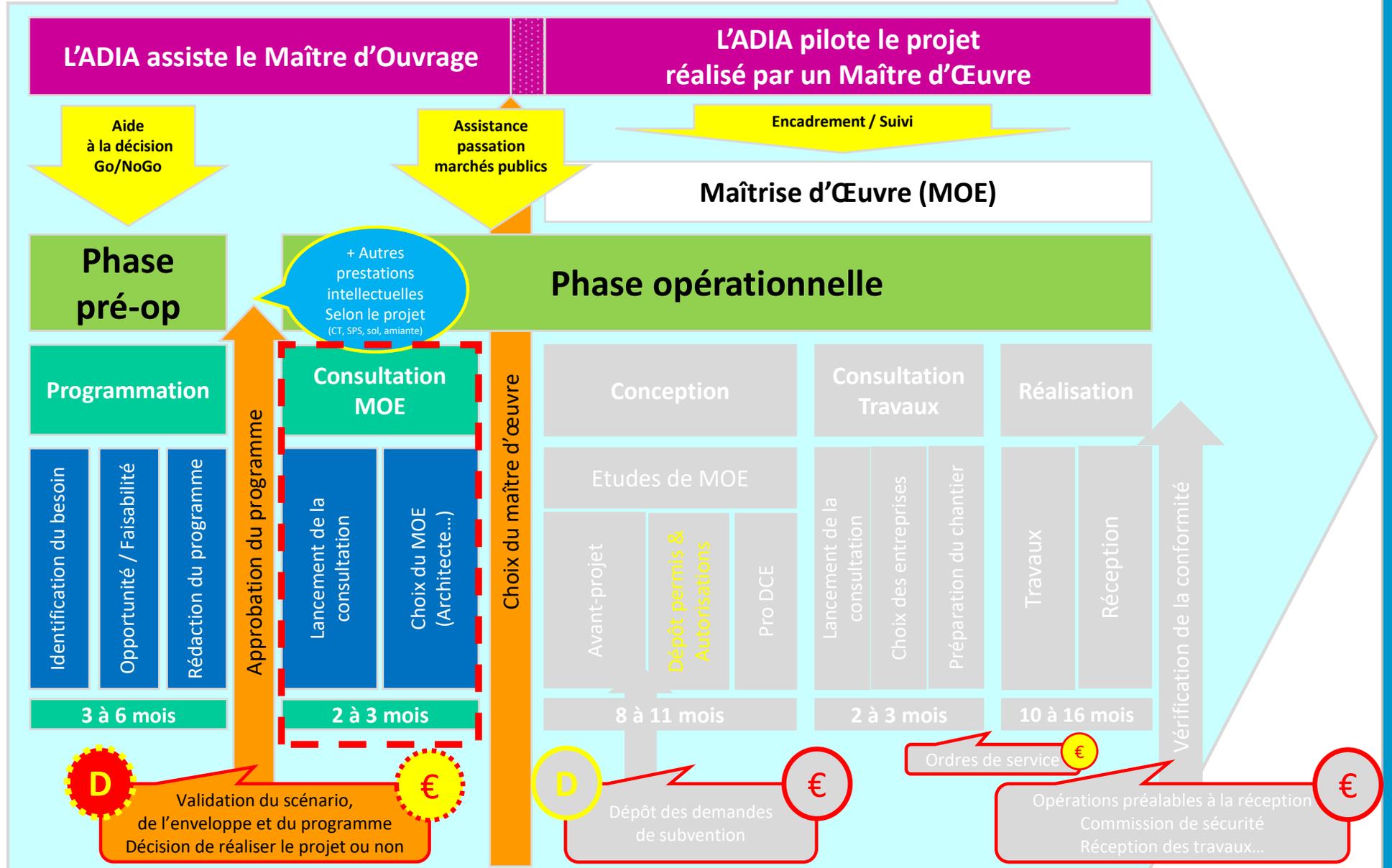
Définir la mission du maître d'œuvre

De l'idée au projet : La conduite d'opérations



IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



Rappels sur les procédures de consultation

Une obligation réglementaire !

- ✓ L'État, ses établissements publics à caractère administratifs
- ✓ Les collectivités territoriales
- ✓ Les établissements publics locaux, qu'ils soient de nature administrative ou industrielle et commerciale



**SONT SOUMIS
A L'APPLICATION
DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Les Grands principes du Code de la Commande Publique

Liberté d'accès
à la Commande
Publique

**Egalité de
traitement** des
candidats

Transparence
des procédures

II – DES ETUDES AUX TRAVAUX

Rappels sur les procédures de consultation

1

**Marché sans
publicité ni
mise en
concurrence**

Publicité non
obligatoire en
dessous de 40 000 €
HT pour les travaux
fournitures ou
services

2

**Procédure
adaptée :
Publicité
libre ou
adaptée**

Publicité libre ou
adaptée
entre 40 000 € HT
et 89 999,99 € HT
pour les travaux
fournitures ou
services

3

**Procédure
adaptée :
Publicité JAL
ou BOAMP**

Valeur du besoin
entre 90 000 € HT
et 214 999,99 € HT
pour les fournitures et
services

Valeur du besoin
entre 90 000 € HT
et 5 381 999,99 € HT
pour les travaux

4

**Procédure
formalisée :
Publicité
BOAMP et
JOUE**

Valeur du besoin
à partir de 215 000 €
HT pour les
fournitures et
services

Valeur du besoin
à partir de
5 382 000 € HT
pour les travaux

Rappels sur les procédures de consultation

✓ Rédaction d'un dossier de consultation technique et administratif

Règlement de Consultation (RC)

Acte d'Engagement (AE)

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ou Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Annexes

Contenu détaillé
des missions
à réaliser
Rendu

Forme du prix
Modalités de
paiement

Délais
d'exécution
Sanctions
financières
en cas de
non respect

Critères
de jugement
des offres

**Clauses importantes
à prévoir dans le DCE**

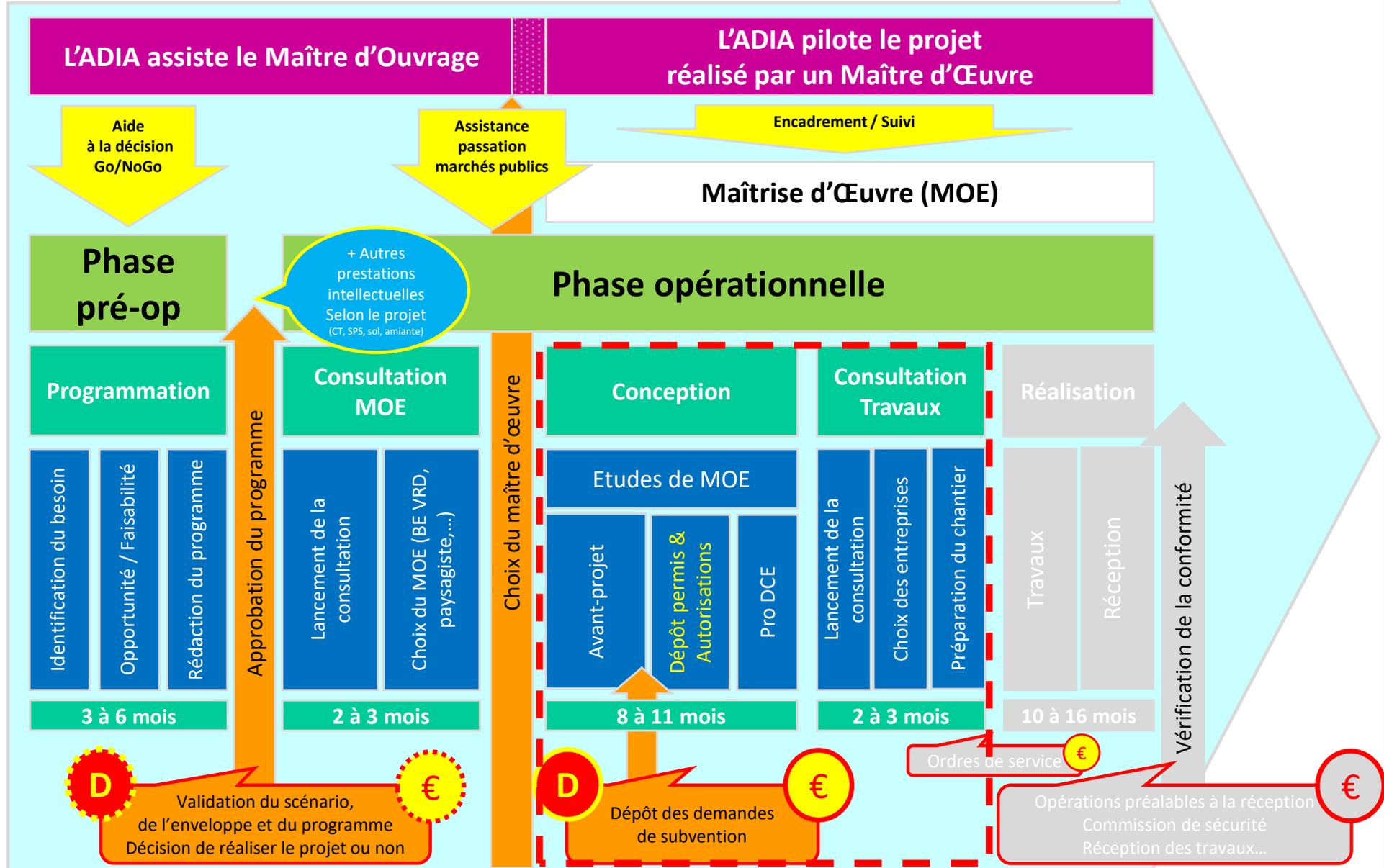




De l'idée au projet : La conduite d'une opération d'aménagement

IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



Les études de conception

AVP (Avant Projet)

- Surfaces détaillées / arrêt en plans des dimensions et de l'organisation des espaces, nivellement des ouvrages
- Première proposition de revêtements
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- **ETAPE PRIMORDIALE DES ETUDES**
- Arrêt définitif du programme et de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux
- Fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre



- ✓ Convention avec le service des routes du Département
- ✓ Avis DDT au titre des Route à Grande Circulation
- ✓ Dossier de dérogation accessibilité (DDT)
- ✓ Demande de subvention
- ✓ Dépôts des démarches administratives (Déclaration ou PA)

Reprise des revêtements en maîtrise d'ouvrage déléguée

- Prestations intégrées dans le marché des entreprises et suivi par le MOE
- Compensation financière du Département (hors subventions)
- Suivre les préconisations du Département pour le suivi et la réception des travaux

Reprise des revêtements par le Département

- Pris en charge financièrement directement par le département
- Nécessite de la coordination



Pas de programmation des revêtements par le Département

- Réalisation des aménagements à la charge de la Commune - Respect des préconisations



Trottoirs normalisés [décret 2006-1658](#).

En cheminement courant, le dévers est $\leq 2\%$. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

Marquage au sol de traversée piétonne 2.50m min. IISR [Article 118](#)

Obligation d'une bande d'éveil de vigilance (BEV) [décret 2006-1958 Article 1 4°](#)
Bornes facultatives

Rampe d'accès [Arrêté du 8 décembre 2014](#)

- ✓ 1.40 minimum libre de largeur
- ✓ Dévers $\leq 2\%$. Plan incliné $\leq 5\%$
- ✓ Palier de repose en haut et en bas de chaque rampe (si pente $\geq 4\%$, palier tous les 10m)



PRO (Projet)

- Précisions des coupes, nivellement précis des ouvrages, descriptions des revêtements
- Coût prévisionnel des travaux décomposé par un détail quantitatif et estimatif

ACT (Assistance au MOA pour la passation des marchés publics de travaux)

- Préparation des pièces techniques des opérateurs économiques chargés des travaux (montage DCE)
- Analyse des offres pour permettre la conclusion des marchés



Etudes d'exécution - EXE (ou VISA)

- Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants
- DICT, traçage des réseaux
- Validation des fournitures
- Définition des modes opératoires
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, phasage
- Communication
- ETC...

Un chantier bien exécuté est un chantier bien préparé



Mission du MOE - Direction de l'exécution des travaux (DET)

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études et les marchés
- OS, PV, constats contradictoires
- Organiser et diriger les réunions de chantier
- Vérifier les projets de décomptes mensuels, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final et établir le décompte général
- Assister le Maître d'Ouvrage en cas de différends sur le règlement ou l'exécution des travaux

Les entreprises ont la garde de l'ouvrage jusqu'à la réception



II – DES ETUDES AUX TRAVAUX



AMO

Il gère les interface MOA / MOE

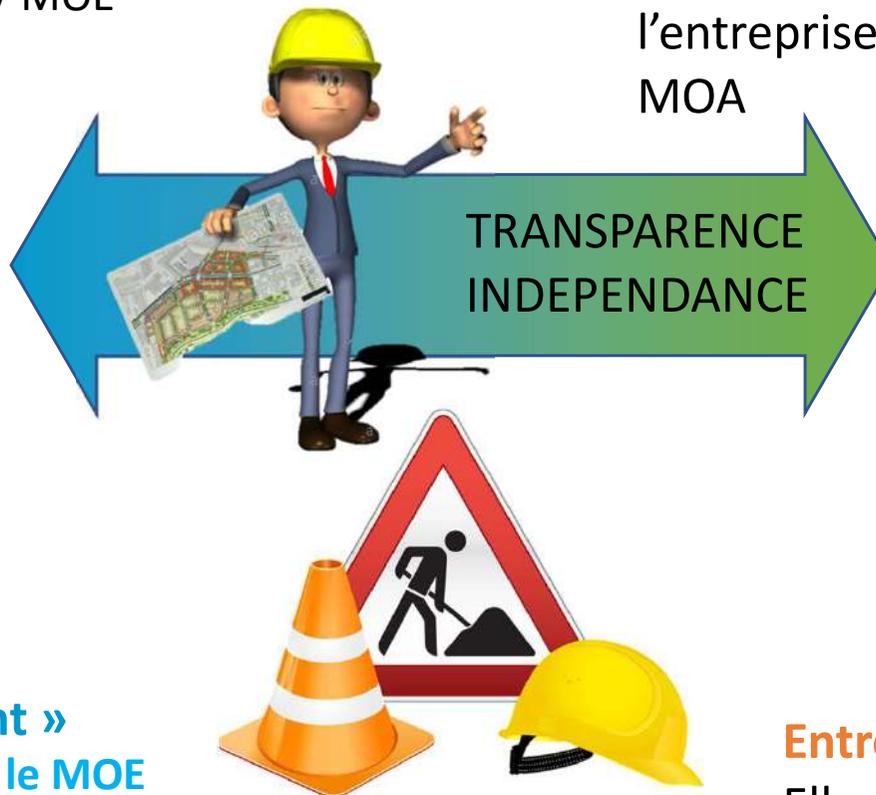


MOA= « non sachant »
Ne doit pas court-circuiter le MOE
dans les prises de décision

Posture d'un maitre d'ouvrage

MOE = « Sachant »

Il gère les interfaces avec
l'entreprise pour le compte du
MOA



Entreprise = « Sachant »

Elle exécute les travaux pour le
compte du MOA sous la
direction technique du MOE



Procédures liées aux opérations de réception

Réception
sans réserve

La réception prend effet à la date d'achèvement des travaux
Notification de la décision de réception = procédure d'établissement
du décompte général

Réception
avec réserves
pour malfaçons
ou imperfections

Correction des imperfections dans le délai fixé par le Maître
d'Ouvrage ou au plus tard 3 mois avant la fin de l'année de GPA

Réception
sous réserve
de travaux
restant à exécuter

Conditions : prestations non encore payées et à réaliser dans les 3
mois

Réception sous réserve
d'épreuve à venir
concluante

Les épreuves doivent être prévues dans le marché

Réception prononcée
avec réfaction de prix

La réfaction de prix ne peut pas être imposée au titulaire
Si réfaction acceptée => Réception prononcée sans réserve

Refus de réceptionner

Le contrat continue de s'exécuter notamment les délais
d'exécution

Procédures liées aux opérations de réception



Un document qui change de nom au fil d'une procédure contradictoire entre les 3 parties pour obtenir le DGD (Décompte Général Définitif) qui mettra un terme définitif à l'ensemble des relations contractuelles entre les parties

L'entreprise transmet son **projet de décompte final**

Le MOE accepte ou rectifie ce document qui devient le **décompte final**

Le MOE établit sur cette base le **projet de décompte général**

Le Maître d'Ouvrage signe ce document qui devient le **décompte général**

Ce document est signé par l'entreprise et notifié à toutes les parties, il devient le **Décompte Général et Définitif (DGD)**

La réception et le décompte se font lot par lot

Procédures liées aux opérations de réception impactant des routes départementales



Le Département va vérifier la conformité des aménagements au regard de :

- la convention signée avec la Commune
- leur conformité par rapport aux règles de l'art
- la fourniture des plans de récolement

➡ Réception ou réserves dans l'attente de la mise en sécurité et de la mise en conformité

➡ Signature d'un procès verbal permettant notamment le versement de la participation départementale

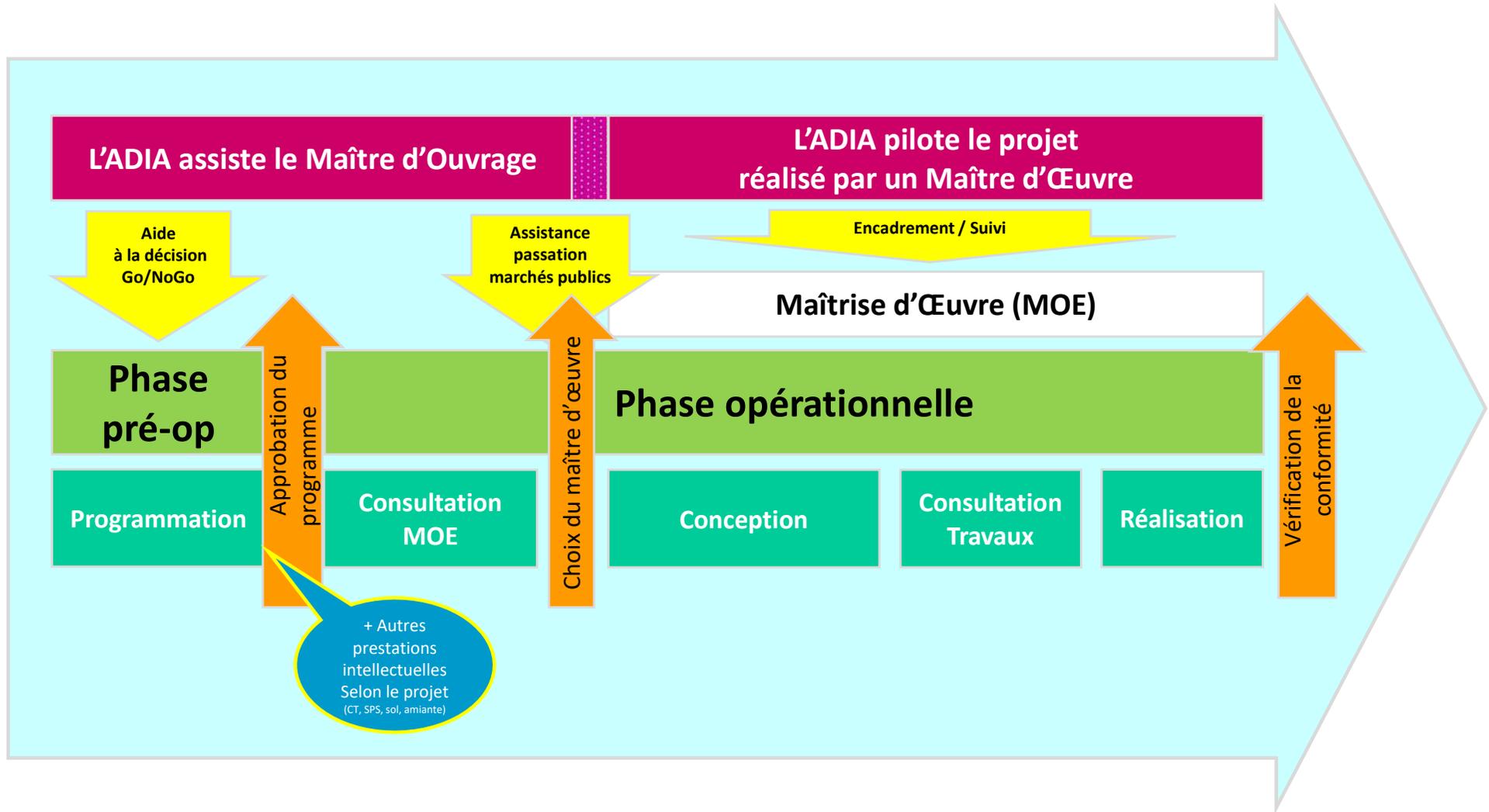
De l'idée au projet :



La conduite d'une opération d'aménagement

IDEE DE PROJET

PROJET CONCRETISE



Typologies d'aménagements cyclables

Piste cyclable Code la Route [Articles R110-2](#)

Chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés. Localisation : en/hors agglo

Séparée de la chaussée roulante à moteur
(1.50m par sens de circulation)



Bande cyclable Code la Route [Articles R110-2](#)

Voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés. Localisation : en agglo

Sur une chaussée à plusieurs voies
1.50m (3.00m si double sens cyclable)



Obligation d'emprunter les aménagements cyclables?

Décret du 14 septembre 1998, le Code de la route n'impose plus l'obligation aux cyclistes d'emprunter les aménagements cyclables. [L'article R 431-9](#) du code de la route prévoit en effet que « l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet ».



Double sens cyclable Code la Route [Articles R110-2](#)

Possibilité pour les cyclistes de circuler dans les deux sens dans une rue à sens unique

Localisation : en agglo

Dimensions : 2,70 m de largeur totale de rue

Panneau obligatoire



Panneau facultatif



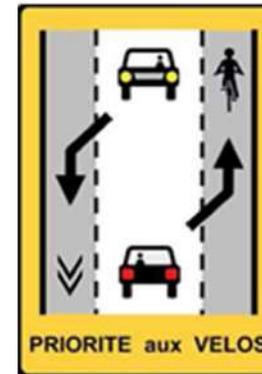
Typologies d'aménagements cyclables

Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB, Chaucidou) est un aménagement récent (décret 2015-808 du 2 juillet 2015), de ce fait il est encore relativement peu présent sur le réseau routier.

- Localisation en/hors agglo
- Trafic max : 5000 v/j
- Vitesse limitée à 50 km/h

La CVCB est un aménagement permettant de matérialiser un espace de circulation délimité pour les cyclistes, mais restant franchissable par les voitures et poids-lourds lors de croisements.

Les largeurs à respecter vont de **1,50 à 1,75 m** pour les **rives** et de **2,50 à 3,50 m** pour la **voie centrale**.



Typologies d'aménagements cyclables

Voie verte Code la Route [Articles R110-2](#)

Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers.

La voie verte est ouverte à tous les usagers non motorisés, de 3m peut être descendu à 2.50 voir 2.00 m sur obstacle, et doit être **indépendante du réseau routier** (vitesse non limité, mais respect de tous!!!!)



Exemples d'aménagements de sécurités sur RD

Plateau surélevé :

Surélévation de la chaussée s'étendant sur une certaine longueur et occupant toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre, ou d'un bâti à l'autre.

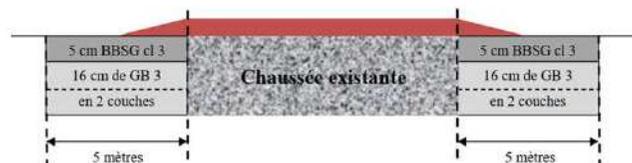
- ✓ En agglomération, 50 ml minimum du panneau d'agglomération.
- ✓ Pas de trafic maximum
- ✓ 8 à 30m de long (12m si ligne régulière) (hors rampe)
- ✓ Priorité aux piétons !!!
- ✓ Renforcement de chaussée 5m en amont des rampes



100 PL / jour < Trafic < 300 PL / jour (2 sens confondus)



300 PL / jour < Trafic < 600 PL / jour (2 sens confondus)

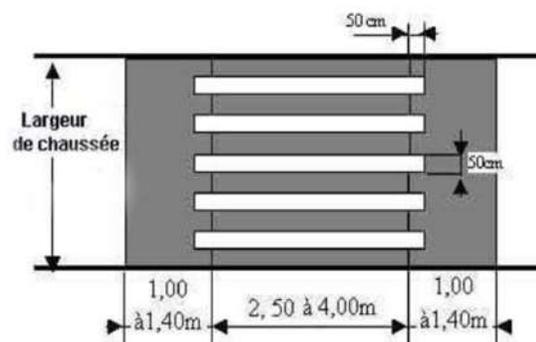


Exemples d'aménagements de sécurités sur RD

Ralentisseur de type trapézoïdal: [Décret n°94-447](#)

Surélévation de chaussée avec pour seul objectif de faire traverser les piétons.

- ✓ En agglomération, 200 ml minimum du panneau d'aggl.
- ✓ Trafic max. 3000 Véh/j.
- ✓ 2.50 à 4m de long (hors rampe)
- ✓ Interdit sur ligne régulière de transport public et voie desservant les centres de secours (sauf accord préalable des services concernés)
- ✓ Non isolé
- ✓ Renforcement de chaussée à prévoir



Trafic < 100 PL / jour (2sens confondus)



100 PL / jour < Trafic < 300 PL / jour (2sens confondus)



Exemples d'aménagements de sécurités sur RD



Écluse :

Aménagement de voirie résultant d'un rétrécissement de chaussée, dont la largeur passe de 2 à 1 seule voie de circulation pour les véhicules.

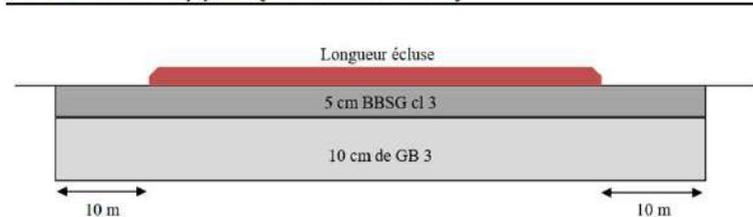
Sur RD dans le département de l'Ain:

- ✓ En agglomération, pas de distance d'implantation minimum (25m du panneau si possible)
- ✓ Déconseillé à partir de 6 000 véh/j
- ✓ De 15 à 60m de long
- ✓ 3.50m de passage
- ✓ Renforcement de chaussée obligatoire

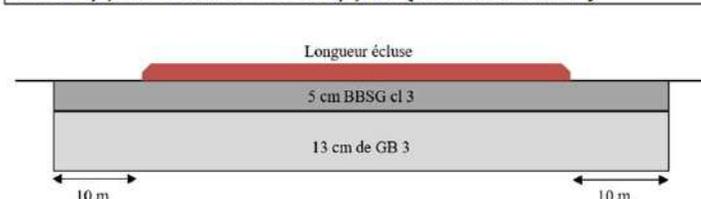
Attention, si double écluse, la distance entre le haut des îlots doit être comprise en 17 et 25 m. Au-delà de 25m, on considère qu'il y a 2 écluses simples.



Trafic < 100 PL / jour (2 sens confondus)



100 PL / jour < Trafic < 300 PL / jour (2 sens confondus)



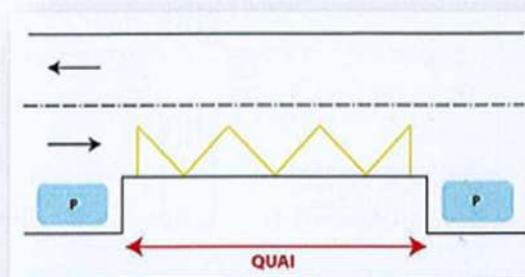
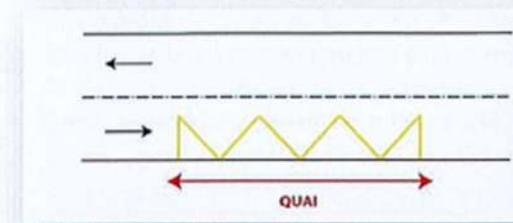
Arrêt car (Référentiel point d'arrêt Région) :

- ✓ Quai de largeur 2.90 min sur 15ml de long
- ✓ Bordure quai bus, hauteur 18 cm à 21 cm
- ✓ Traversée à l'arrière du car
- ✓ Arrêt sur chaussée (en ligne à privilégier)

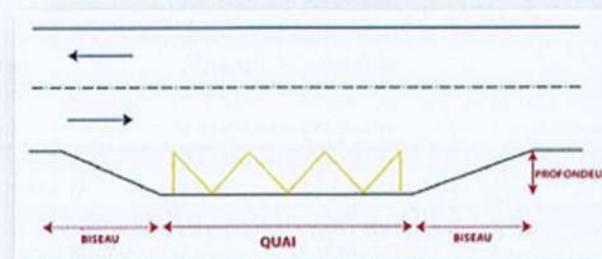
Le positionnement et la longueur peut être dérogé par validation du gestionnaire (min. 10ml de longueur, arrêt en encoche ou avancé)

Les Aménagements de sécurités

- Le positionnement « en ligne » ou en « avancée »



- Le positionnement « en encoche » ou « en évitement »



01

l'agence

au service des collectivités

Procédures liées aux opérations de réception – Rappel garanties

Garantie de parfait achèvement

Réserves émises lors des OPR et désordres survenus pendant l'année de GPA

Délai de garantie : 1 an à compter de la date d'effet de la réception

Garantie biennale de bon fonctionnement

Répond à l'obligation de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage

Délai de garantie : 2 ans à compter de la date d'effet de la réception

Garantie décennale

Le dommage visé par la garantie décennale s'entend d'un désordre grave, il doit :

« Compromettre la solidité de l'ouvrage »,

Ou

« L'affecter dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement »

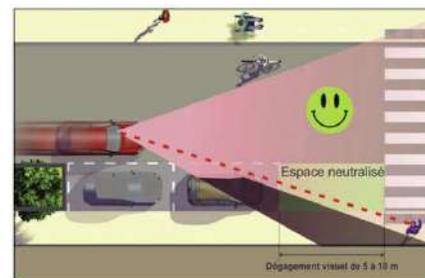
Ou

« Le rendre impropre à sa destination »

Délai de garantie : 10 ans à compter de la date d'effet de la réception

Divers points règlementaires

- Obligation de neutraliser les places de stationnement 5m en amont des traversées piétonnes
- (Mise en conformité avant 31/12/2026). **Code de la voirie routière** [Article L118-5-1](#)



- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (type EB) doivent être implantés seul. Ils peuvent tout de même être complétés par les panneaux de type AB6/AB7, E31 et E32. **IISR** [article 99-2](#)



➤ **Passage piéton 3D.**

Aucune réglementation actuellement et non recommandée par le CEREMA

➤ **Borne rechargeable voiture électrique.**

Aucune réglementation actuellement concernant leur mise en place en aménagement de voirie, cependant il faut anticiper.

➤ **Nombre de place PMR.** Arrêté du 20 avril 2017 [article 3](#)

Les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.

Divers:

- Radar pédagogique [IISR articles 163 et 191](#)
- Marquages couleurs [IISR articles 118](#)
- Conformité des plateaux et dos d'âne [Décret 94-447 article 2](#)